

# Guide pratique des aides familiales : Loisirs, vacances et rentrée scolaire



# Loisirs

## Le Passeport Loisirs Jeunes (PLJ)

### Qu'est-ce que c'est ?

Vous souhaitez inscrire votre jeune âgé d'au moins 11 ans et de moins de 18 ans (lors de l'année en cours) à une activité sportive et/ou culturelle ou de loisirs qu'elle soit pratiquée tout au long de l'année ou lors d'un stage ponctuel dans une structure (association, mairie, club, structure...), la Caf vous apporte une aide financière.

### Pour qui ?

Les familles allocataires qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 850 € en janvier et qui ont un jeune âgé d'au moins 11 ans et de moins de 18 ans.

### Le montant de l'aide ?

Il varie en fonction du quotient familial des parents. Voici le barème 2025 :

Barème	
QUOTIENT FAMILIAL	AIDES CAF
0 € - 470 €	75 € *
471 € - 680 €	70 € *
681€ - 790 €	65 € *
791 € - 850 €	60 € *

\* Aide majorée de + 25 € si enfant bénéficiaire de l'Aeeh.

À noter : l'aide est majorée de 25 € lorsque le jeune est bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

### Comment ça marche ? Rien de plus simple !

Vous répondez aux deux critères : QF inférieur ou égal à 850 € en janvier 2025 et avoir un jeune âgé de 11 à 18 ans au 31 décembre 2025 ! Vous avez le droit au PLJ !

#### Première étape :

Vous recevez un mail ou un courrier postal lors du premier trimestre de l'année en cours de la part de la caf Touraine qui vous informe que vous êtes éligible. Vous recevez également un sms de relance en septembre et octobre de l'année en cours pour vous rappeler que votre jeune peut bénéficier de cette aide !

## Deuxième étape :

Votre jeune veut s'inscrire à une activité culturelle, sportive et de loisirs.

Lors de son inscription, l'opérateur (activité, mairie, club, structure...) etc..) déduira directement l'aide et vous ne payerez que le reste à charge !

## **Attention !**

Le "Passeport Loisirs Jeunes" est utilisable qu'une seule fois et auprès d'un seul opérateur. Il est valable jusqu'au 15 décembre de l'année en cours. Vous pouvez l'utiliser dès sa réception !

Ne sont pas pris en charge : séjours de vacances, séjours organisés dans le cadre scolaire (classes de mer, classes de découverte), loisirs (entrée piscine, cinéma, musée, parc d'attraction...), cours particuliers (musique, danse, langue...).

Pour connaître, l'ensemble des opérateurs qui accepte les PLJ, rendez-vous sur le site « Parents Touraine » ([parents-touraine.fr](http://parents-touraine.fr)) :

Rubrique "Adolescence et jeunes adultes" : Accès loisirs et vacances.

Le PLJ est cumulable avec le « Pass'sport » ( dispositif de l'Etat).

# Le Pass'Sport

## Qu'est-ce que c'est ?

Vous avez un jeune entre 6 et 30 ans et vous souhaitez l'inscrire dans un club sportif, l'Etat vous apporte une aide financière de 70 € au moment de la rentrée scolaire pour financer tout ou une partie de son inscription.

## Pour qui ?

Le dispositif est ouvert aux jeunes :

- De 14 à 17 ans bénéficiaires de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire)
- En situation de handicap :
  - De 6 à 19 ans bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
  - De 16 à 30 ans bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
- De moins de 28 ans bénéficiaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2025 :
  - Bourse CROUS (y compris l'aide annuelle)
  - Bourse régionale pour une formation sanitaire ou sociale

## Comment ça marche ?

Ce coupon est personnel et utilisable en une seule fois auprès d'un club.

Un mail est envoyé par le ministère des Sports aux jeunes et aux familles éligibles. Ce mail contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 70€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

## Où l'utiliser ?

Ce coupon peut être utilisé auprès des associations sportives ou certaines structures à but lucratif.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre club sportif.

# Le Pass Culture

Le pass Culture est un dispositif avec un objectif : avoir un accès plus facile à la culture. Ce pass permet de bénéficier d'une somme d'argent qui varie en fonction de l'âge et qu'il est possible d'utiliser pour faire des activités culturelles ou acheter des biens culturels.

## Pour qui ?

Toute personne entre 15 et 18 ans peut profiter d'une somme d'argent sur l'application Pass Culture pour accéder de façon autonome à toutes envies culturelles.

## Comment ça marche ?

Pour s'inscrire, il faut télécharger l'application Pass Culture depuis le Store, sur Android ou iOS, ou se rendre sur la web application du Pass Culture depuis un ordinateur. Il faut ensuite aller sur son profil, indiquer son adresse mail, créer un mot de passe et renseigner sa date de naissance. Un mail est envoyé pour confirmer l'adresse mail. Il faut ensuite retourner sur l'application afin de poursuivre l'inscription, en renseignant son nom et prénom, sa ville et son adresse postale.

Voici d'autres façons de s'inscrire :

### Tu as entre 15 et 17 ans et tu disposes d'identifiants ÉduConnect

- 1 Il faut cliquer sur «**Identification avec ÉduConnect**» depuis l'application et le portail ÉduConnect apparaîtra. ÉduConnect est la plateforme qui permet d'accéder à tes notes et à ton environnement numérique de travail. Ce sont les professeurs qui transmettent les codes ÉduConnect aux élèves.

### Tu as entre 15 et 17 ans et tu ne disposes pas de codes ÉduConnect, ou tu as 18 ans

- 2 Une **identification manuelle avec ta pièce d'identité est nécessaire pour finaliser son inscription**. Il faut cliquer sur «**J'ai ma pièce d'identité en cours de validité avec moi**» afin d'être redirigé vers une page pour vérifier ton identité. L'accès à ton appareil photo est nécessaire !

### Tu es de nationalité étrangère et tu résides sur le territoire français depuis au moins 1 an

- 3 **Les jeunes de nationalité étrangère peuvent également bénéficier du pass Culture**. Pour finaliser ton inscription, l'application te renvoie vers un site qui s'appelle "Démarches simplifiées" pour déposer un dossier de demande d'obtention de crédit pass Culture.

# Vacances et Colos

## Les Aides aux Vacances Familles

Vous bénéficiez des aides aux vacances AVF ? (Aides Aux Vacances Familles) de la Caf Touraine et vous souhaitez partir en vacances ?

### Etes vous éligible à l'AVF ?

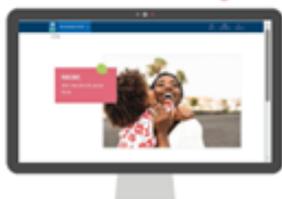
En début d'année, vous avez reçu un message vous indiquant vos droits AVF. Vous pouvez également vérifier sur votre compte allocataire.

Une fois cette démarche effectuée, vous pouvez commencer la recherche de votre lieu de vacances .

Pour utiliser les aides aux vacances de la Caf Touraine vous devez réserver un séjour labellisé par Vacaf sur le site : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

### Les étapes de réservation :

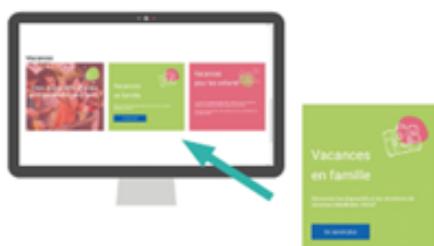
#### 1. Connectez-vous sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)



#### 2. Sélectionnez « 37 - Indre-et-Loire »



#### 3. Cliquez sur l'onglet vacances en famille



#### 4. Préparez votre recherche

Vacaf propose des conseils pour vous aider dans votre recherche.



#### 5. Renseignez vos critères de recherche ou cliquez sur le département où vous souhaitez partir. Ensuite, cliquez sur afficher la liste des centres.



#### 6. La liste de votre recherche s'affiche avec un lien vers le site internet du centre ainsi qu'une méthode pour le contacter (téléphone, email).



#### 7. Réservez votre séjour

Pour réserver, il vous suffit de contacter l'organisme de vacances de votre choix.

Donnez votre numéro de dossier et précisez que vous bénéficiez de l'Aide aux Vacances Familles de la Caf (AVF). Le centre de vacances déduira automatiquement l'aide à laquelle vous avez droit. Vous ne paierez donc que la différence. La Caf versera l'aide directement au centre de vacances

**Attention !** Ne pas réserver en passant par la centrale à laquelle la structure de vacances adhère. Contactez directement le centre de vacances ou le camping avec les références indiquées sur Vacaf.

#### 8. Confirmation de la réservation

Vous confirmez votre réservation par l'envoi de l'acompte et du contrat de réservation signé.

#### 9. Vous réglez les différents acomptes aux échéances prévues

**Attention !** Le solde de votre séjour doit être payé avant votre départ.

#### 10. Les vacances peuvent bientôt débiter !

# Les Aides aux Vacances Sociales

Vous bénéficiez des aides aux vacances AVS ? (Aides Aux Vacances Sociales) de la Caf Touraine

Vous n'êtes jamais parti en vacances en famille ?

Vous rencontrez des difficultés ?

## Etes vous éligible à l'AVS?

En début d'année, vous avez reçu un message vous indiquant vos droits AVS.

Vous pouvez également vérifier sur votre compte allocataire.

Cette aide à pour objectif de faciliter vos démarches pour votre projet de départ en vacances en étant accompagné par des professionnels.

Pour toutes informations, vous pouvez contacter la Référente Familles d' AGORA.

# Le Pass'Colo

## Qu'est-ce que c'est ?

Vous souhaitez que votre enfant âgé de 11 ans au cours de l'année civile vive une expérience riche en partant en séjour en France pour une durée de de 5 jours/4 nuits. Le « Pass'Colo » est pour vous !

## Pour qui ?

Cette aide financière s'adresse aux familles ayant un jeune qui fête ses 11 ans au cours de l'année civile et qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €

QF	Montant de l'aide
Jusqu'à 200 €	350 €
Entre 201 € et 700 €	300 €
Entre 701 € et 1200 €	250 €
Entre 1201 € et 1500 €	200 €

## Comment ça marche ?

[Je suis allocataire CAF ou adhérent MSA](#)

1-En fonction de votre rattachement (Caf ou MSA), et si vous êtes éligibles, vous recevrez une notification, par mail ou par courrier postale, qui vous indique que vous avez droit au « Pass'Colo » pour votre enfant âgé de 11 ans en cours de l'année civile

2-Vous consultez le catalogue des colonies de vacances qui sont référencées et éligibles au « Pass'Colo » sur ce lien suivant : [Le catalogue des colos Pass colo | jeunes.gouv.fr](http://Le_catalogue_des_colos_Pass_colo_jeunes.gouv.fr)

3-Une fois, votre choix de séjour fait avec votre enfant, vous pouvez contacter directement l'organisateur du séjour pour connaître les modalités du séjour et le prix.

4-Une fois votre choix validé avec votre enfant, vous inscrivez votre enfant en séjour auprès de l'organisateur. Le montant du « Pass'Colo » est immédiatement déduit du coût, vous ne payez que le reste à charge auprès de l'organisateur.

## Je ne suis ni allocataire CAF, ni adhérent la MSA

1-L'association Jeunesse au Plein Air (JPA), partenaire de l'État, vérifie votre éligibilité. Pour cela, vous devez vous rendre sur le site Pass'Colo - Jeunesse au Plein Air et tout simplement en faire la demande en cliquant sur « Obtenir le Pass'Colo ».

2-En attendant la réponse de l'association, vous pouvez consulter le catalogue des colonies de vacances qui sont référencées et éligibles au « Pass'Colo » sur ce lien suivant : [Le catalogue des colos Pass colo |jeunes.gouv.fr](https://jeunes.gouv.fr/le-catalogue-des-colos-pass-colo)

Vous pouvez aussi rentrer en contact avec l'organisation du séjour pour avoir davantage d'informations (contenu, détail du séjour, prix, etc..).

3-Une fois votre éligibilité confirmée par mail, et votre choix validé avec votre enfant, vous inscrivez votre enfant en séjour directement auprès de l'organisateur. Le montant du « Pass'Colo » est immédiatement déduit du coût, vous ne payez que le reste à charge auprès de l'organisateur.

### Bon à savoir :

L'aide est utilisable pour un seul séjour et uniquement pendant les vacances scolaires.

Elle est cumulable avec d'autres aides aux vacances.

# Les aides aux vacances familles et aux loisirs pour les allocataires MSA

## Pour qui ?

- Les enfants âgés de moins de 18 ans
- Sous réserve que les familles :
  - aient perçu des prestations familiales de la MSA Berry-Touraine (aides au logement comprises) ;
  - aient perçu l'allocation de rentrée scolaire pour les familles qui n'ont plus les prestations familiales.
- Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

QF mensuel	Forfait par enfant	Il est attribué un forfait par enfant à charge au titre des prestations familiales.
de 0 à 306 f	140 fi	
de 307 fi à 459 fi	120 fi	
de 460 fi à 612 fi	90 fi	
de 613 fi à 765 fi	70 fi	
de 766 fi à 1 000 fi	50 fi	

## Mode d'utilisation des chèques vacances

Vous pouvez utiliser le chèque vacances comme moyen de paiement auprès des organismes de tourisme et de loisirs agréés par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) - ([guide consultable sur ancv.com](http://guide.consultable.sur.ancv.com))

Les chèques vacances sont valables 2 ans après réception.

## Comment ça marche ?

Si vous remplissez toutes les conditions d'attribution, vous recevrez un message au 2ème trimestre. Vous devrez manifester votre souhait de recevoir les chèques vacances (bulletin- réponse à retourner au domaine Solidarité).

Les chèques vacances seront adressés par l'ANCV.

Le bulletin réponse pour les aides vacances-loisirs doit être adressé au plus tard le 15/09 de l'année en cours.

# La rentrée scolaire

## L'allocation de rentrée scolaire

### Qu'est-ce que c'est ?

Vous avez besoin d'un petit coup de pouce pour financer les dépenses de la rentrée scolaire ? L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans.

### Pour qui ?

- Pour les familles qui bénéficient des prestations familiales.
- Avoir à votre charge un ou plusieurs enfants âgés de 6 ans à 18 ans scolarisés, apprentis ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé.
- Avoir des revenus N-2 ne dépassant pas les plafonds en vigueur.

 Tableau - Plafonds de ressources 2023 pour l'ARS 2025 (en vigueur au 31 juillet 2025)

Nombre d'enfants à charge	Plafond à ne pas dépasser
1	28 444 €
2	35 008 €
3	41 572 €
4	48 136 €

### Bon à savoir

Si vos ressources dépassent un peu de ces plafonds, une allocation différentielle calculée en fonction de vos revenus peut vous être versée.

## Comment ça marche ?

### [Vous êtes allocataire CAF](#)

Vos enfants sont âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre de l'année en cours : vous n'avez aucune démarche à faire.

Votre enfant de moins de 6 ans est inscrit au CP : vous devez envoyer à la Caf son certificat de scolarité transmis par l'établissement de votre enfant.

Vos enfants âgés de 16 à 18 ans sont scolarisés ou en apprentissage : vous devez déclarer que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée dans l'Espace "Mon Compte" de la CAF.

### [Vous n'êtes pas allocataire](#)

Vous devez télécharger un formulaire sur le site internet de la CAF dans la rubrique [Mes démarches](#) > [Vie personnelle](#) > [Parentalité](#).

Une fois imprimé, vous pouvez le renvoyer complété afin de déclarer votre situation. Pour télécharger le formulaire de demande, vous devez d'abord créer votre espace personnel Mon Compte.

## Bourse de Collège et Lycée

Vous pouvez accepter que votre droit à la bourse soit étudié automatiquement lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant inscrit au collège ou au lycée.

Le simulateur de bourse vous permet de vérifier si votre famille peut bénéficier d'une bourse nationale pour la rentrée scolaire. Il vous donne aussi une estimation personnalisée du montant de la bourse pour chaque enfant scolarisé.

[Mon enfant est au collège :](#)

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

[Mon enfant est au lycée :](#)

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Si vous ne choisissez pas cette option, vous devrez faire la demande de bourse de manière traditionnelle, généralement à partir du 1er septembre (même pour les élèves inscrits au CNED).

## Comment ça marche ?

### [Pour les élèves inscrits en établissement public :](#)

Si vous n'avez pas consenti à l'étude automatique de vos droits à la bourse : la demande peut se faire à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de collège que vous trouverez via ce lien : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Vous pouvez également faire une demande en ligne en vous connectant au [portail Scolarité-Services](#) à partir du 1er septembre.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à Scolarité-Services :

Se connecter avec votre compte EduConnect ou avec FranceConnect.

### [Pour les élèves inscrits en établissement privé :](#)

Il est nécessaire que l'établissement soit sous contrat ou habilité à recevoir des boursiers nationaux. La demande de bourse sera formulée uniquement à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de collège. Celui-ci est téléchargeable via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

### [Pour les élèves scolarisés au centre national de l'enseignement à distance \(CNED\) :](#)

La demande de bourse s'effectue à l'aide du formulaire.

Vous devez déposer ou envoyer le formulaire, accompagné des pièces justificatives nécessaires au Service académique des bourses nationales du CNED de scolarisation.

<https://www.cned.fr/l-actualite-de-la-formation/blog-college/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-college>

### [Une fois rempli, où déposer le formulaire de demande de bourse ?](#)

Pour les établissements publics et privés, la demande de bourse doit être déposée ou envoyée accompagnée des pièces justificatives nécessaires au secrétariat du collège.

## **Pour la restauration scolaire**

Chaque année, le Département décide d'un budget qui est réparti entre les collèges d'Indre-et-Loire en fonction de leurs besoins.

C'est ensuite chaque collège qui aide les familles de son établissement.

Si vous avez un ou plusieurs enfants au collège, contactez le principal ou le secrétaire général de l'établissement pour en savoir plus.

**Si vous avez besoin d'un ordinateur pour accéder aux différents formulaires, ou d'une aide dans vos démarches, n'hésitez pas à venir au centre social La Fabrique, 4 place de la Douve à Langeais.**

**Pour toute situation particulière, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un travailleur social ou de la direction de l'établissement scolaire où votre enfant est inscrit.**

**Ce document est remis à jour tous les ans, vous pouvez contacter le centre social "La Fabrique" pour obtenir une version mise à jour.**

**Dernière mise à jour : 24/07/2025**

# Contact

## Accueil du centre social



**02.47.96.54.88**

## Chloé BAUDOIN, référente familles



**referente.familles@agora-asso.fr**



**07.49.70.16.57**